

Enrichissez votre stratégie RH !

Accueillir un jeune en situation de handicap, une opportunité pour...

Repérer de nouvelles compétences

Booster la cohésion d'équipe

Questionner vos process

Périodes de mise en situation professionnelle

Visites d'entreprises Découvertes métiers

Stages Alternance Service civique

Rencontrez de nouveaux talents en répondant à
votre obligation d'emploi

Tentez l'expérience avec nous !

Ils en parlent
en vidéo !



« Manon insuffle
du positif, de
l'énergie à
l'équipe »



Plan régional
d'insertion des
travailleurs
handicapés

Vous êtes intéressé.e ?

Un accompagnement : pourquoi, comment ?

Vous souhaitez vous engager dans une démarche d'accueil de jeunes talents en situation de handicap ? De nombreuses structures de proximité sont en mesure de vous apporter l'accompagnement dont vous avez besoin. Pour connaître vos contacts locaux, l'Agefiph, les Cap emploi, vos organisations patronales sauront vous orienter.

Les bons contacts

Les équipes dédiées de l'Agefiph, pour un accompagnement global et personnalisé des employeurs privés sur tous les sujets :
jeunes.occitanie@agefiph.asso.fr

Le réseau des Cap emploi pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : carte et coordonnées des Cap emploi sur www.agefiph.fr/annuaire

Les organisations patronales qui soutiennent et accompagnent leurs entreprises adhérentes dans la mise en œuvre de politiques handicap.

Medef : contact@medefoccitanie.com - 05 52 26 80 60

CPME : Bernard Rossa, Mission Handicap - brossa@cpmeoccitanie.fr - 06 47 14 02 03
U2P : occitanie@u2p-france.fr - 05 61 21 32 37

Le FIPHFP, l'acteur de référence de l'emploi public : www.fiphfp.fr

Les Centres de Gestion Départementaux pour la fonction publique territoriale : voir l'annuaire du Handi-PACTE www.handipacte-occitanie.org/annuaire/

Le «plus»

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie les modalités de réponse à l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) : l'accueil de stagiaires et les périodes de mise en situation professionnelle deviennent une modalité à part entière de mise en œuvre de l'OETH au titre de l'emploi direct*. Le plafond de 2 % de stagiaires accueillis au titre de l'obligation d'emploi est supprimé.

*dispositions effectives en 2020